

## LA PRÉVENTION, UNE AFFAIRE RENTABLE

Sous la conduite d'Alain Fraisse, directeur régional à l'OPPBTB et de Philippe Emsalem, ingénieur et économiste, l'organisme de prévention du BTP a analysé 101 cas d'actions de prévention de 27 entreprises de toutes tailles, de façon comptable afin de mettre en lumière la réalité de la performance économique de la prévention des risques.

### Des gains sur des axes majeurs

Premier constat : dans la grande majorité des cas étudiés, l'impact de l'action de prévention réalisée s'est avéré positif : pour 100 € engagés dans une action de prévention, les gains économiques ont été de 219 €.

De plus, les gains observés se situent sur des axes essentiels de l'efficacité opérationnelle comme la productivité, la marge ou les achats.

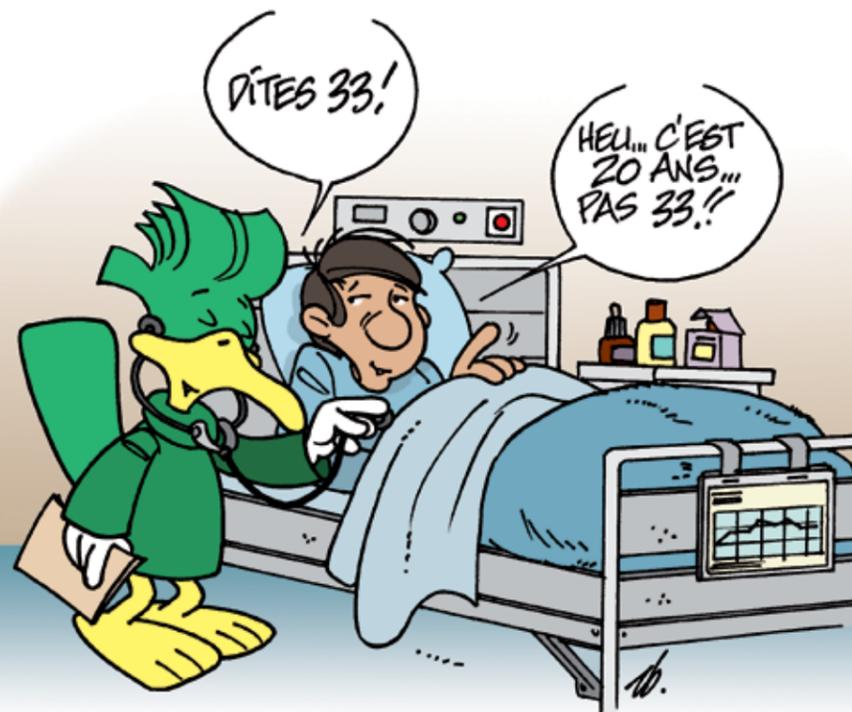
### Les Toutes Petites Entreprises particulièrement gagnantes

Balayant une autre idée reçue, les résultats de l'étude prouvent que la prévention est à la portée de tous. En effet, sur l'ensemble des actions analysées, 24 représentent des dépenses de moins de 5 000 €.

Enfin, la trésorerie reste épargnée puisqu'il faut en moyenne 1,5 an pour que la dépense soit couverte par les gains. Un délai relativement court qui permet d'engager des dépenses sans peser longtemps sur la trésorerie.

L'intégralité de cette étude est disponible sur le site de l'OPPBTB

<http://www.preventionbtp.fr/Magazine/Reportages/Actualite/La-prevention-une-affaire-rentable>



**Le développement de maladies telles que les troubles musculo-squelettiques pose la question du maintien dans l'emploi des professionnels du paysage.**

**Quelle carrière pour ces personnes ?**

**Quelle qualité de vie après leur vie professionnelle ?**

**Le coût humain et social de ces maladies est préoccupant.**

## LES CONTACTS

► Ain Rhône : Ain	04 74 45 99 79
► Ain Rhône : Rhône	04 78 92 31 92
► Alpes du Nord : Isère	04 76 88 76 17
► Alpes du Nord : Savoie	04 79 62 87 17
► Alpes du Nord : Haute-Savoie	04 50 88 16 02
► Ardèche Drôme Loire : Ardèche	04 77 66 42 19
► Ardèche Drôme Loire : Drôme	04 75 75 68 67
► Ardèche Drôme Loire : Loire	04 77 91 55 35

Le conseiller en prévention et le médecin du travail MSA disposent d'informations sur les risques professionnels et les moyens de prévention.

Prenez contact avec eux.

<p>L'essentiel &amp; plus encore</p>	<p><b>santé</b></p> <p><b>famille</b></p> <p><b>retraite</b></p> <p><b>services</b></p>	<p><b>Publication :</b> Coordination Rhône-Alpes du programme de prévention paysage.</p> <p><b>Rédaction :</b> Conseillers en prévention.</p> <p><b>Conception :</b> MSA Alpes du Nord</p>
--------------------------------------	---	--

<http://references-sante-securite.msa.fr/>

# LA LETTRE DU

# PIC VERT



Décembre 2013

N°40

## ÉDITORIAL

**La Lettre du Pic vert a 20 ans cette année !**

A cette occasion, Picus revient sur 20 ans de prévention.

Avec lui, prenons le temps de nous retourner sur :

- les chiffres des accidents et maladies professionnelles,
- la réglementation de la prévention,
- le coût de l'insécurité

Et dans 20 ans, comment travailleront les paysagistes ? Quelles conditions de travail rencontreront les hommes et femmes de ces métiers ? Et s'il fallait agir dès aujourd'hui, chacun à son niveau, pour améliorer l'avenir ?

Le service Santé - Sécurité au Travail

PICUS A 20 ANS



## SOMMAIRE

- P. 2** Des chiffres parlants
- P. 3** La réglementation : quelques dates importantes
- P. 4** La prévention, une affaire rentable

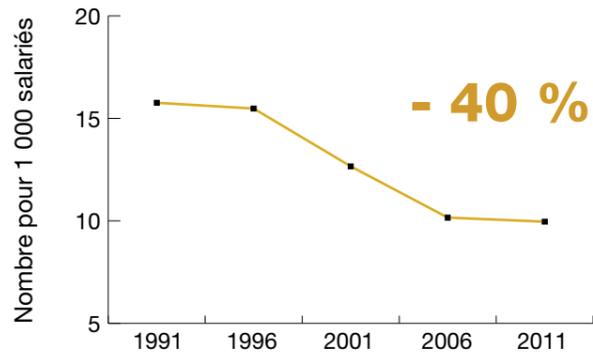
**Affiche centrale**  
« Les 9 principes de prévention »



L'essentiel & plus encore

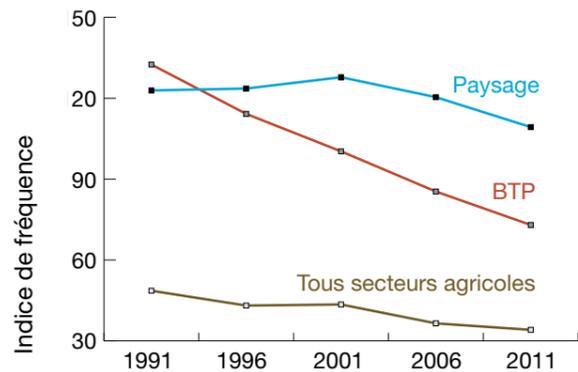
santé  
famille  
retraite  
services

Les accidents du travail graves et mortels diminuent fortement.



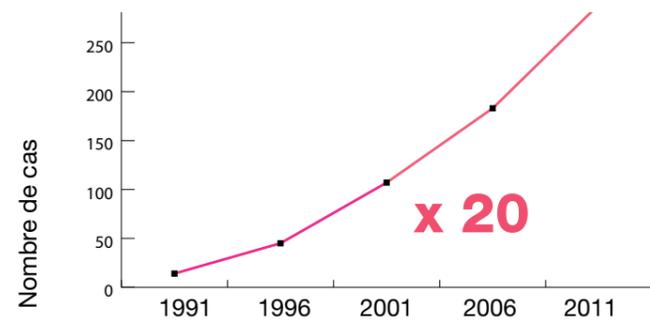
- Un accident du travail est qualifié de « grave » lorsqu'il engendre une incapacité permanente partielle (IPP).
- L'IPP (ou taux d'incapacité permanente) est l'impossibilité permanente d'exercer certaines activités professionnelles à la suite d'une affection ou d'un accident.
- L'IPP est fixée par le médecin conseil de la sécurité sociale (MSA).

Les accidents du travail avec arrêt ne diminuent quasiment pas pour les paysagistes.



- Un accident est considéré comme un « accident du travail » lorsqu'il survient à un salarié du fait ou à l'occasion de son travail.
- En 2011, sur 1 000 paysagistes en activité, 112 ont déclaré un accident du travail ayant entraîné un arrêt (il s'agit de l'indice de fréquence).
- En 2011, dans le secteur du paysage, la durée moyenne des accidents du travail avec arrêt était de 46 jours.

Le nombre de déclarations de maladies professionnelles explose.



- Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.
- 95 % des maladies professionnelles reconnues sont liées aux troubles musculosquelettiques (TMS).
- Les TMS sont engendrés par différents facteurs tels que la forte répétitivité des gestes ou les efforts excessifs.
- Les TMS regroupent une quinzaine de maladies qui affectent les muscles, les tendons et les nerfs des membres et de la colonne vertébrale (douleurs, raideurs ou perte de force).

Sources : CCMSA - Données nationales chiffres population salariés

	Ce que disent les textes	Textes de référence
<b>1991</b> Démarche de prévention selon 9 principes fondamentaux (voir poster intérieur)	La loi édicte des principes fondamentaux de la prévention. Elle donne <b>une démarche pour assurer la sécurité au travail</b> des salariés.  Cette démarche repose sur quelques grands principes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• intégrer la prévention en amont des choix et projets d'entreprise,</li> <li>• faire participer le personnel concerné.</li> </ul>	<i>Loi 91-1414 du 31 décembre 1991 (code du travail L4121-3)</i>
<b>2001</b> Document unique d'évaluation des risques	Le législateur demande à tout employeur de <b>formaliser la démarche</b> de prévention mise en place suite aux textes précédents.  C'est le <b>document unique d'évaluation des risques</b> .	<i>Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001</i>
<b>2010</b> Pénibilité	En résumé, il s'agit de <b>prévenir l'usure professionnelle</b> et de conserver la trace des risques auxquels chaque salarié a été soumis. C'est aussi ce texte qui permet un départ à la retraite à 60 ans pour les salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité, sous certaines conditions.	<i>Loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article L. 4121-1 du Code du travail</i>
<b>2012</b> Nomination d'une personne compétente	Ce référent, est nommé et formé <b>quelle que soit la taille de l'entreprise</b> . Il se charge de la démarche de santé sécurité au travail. Cela ne diminue pas le rôle et la responsabilité du chef d'entreprise dans la mise en œuvre de la réglementation.	<i>Loi 2011-867 de réforme de la médecine du travail du 20 juillet 2011 et le décret n° 2012-706 du 7 mai 2012 (articles L4644-1 et R4644-1 et suivants du code du travail)</i>

Des droits et des devoirs pour les non salariés paysagistes à leur compte

Depuis 2002, l'obligation de s'assurer pour les accidents du travail et les maladies professionnelles pour les non salariés, leur permet en retour de bénéficier d'une couverture en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Ils bénéficient également des actions de prévention (formations, conseils, financements, etc...) de la MSA.

La réglementation pousse à la professionnalisation du métier

Par exemple en 2008, un texte pour les travaux réalisés dans les arbres aux moyens de cordes (qui s'applique au départ aux entreprises avec salariés) devient obligatoire également aux non salariés.

